



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 4'080'000.- pour la requalification des rues de la Gare et du Collège à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 avril 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Un crédit d'engagement de CHF 4'080'000.- est accordé au Conseil communal pour la requalification des rues de la Gare et du Collège à Bevaix, la réduction du régime de vitesse par des aménagements urbains et la mise aux normes de deux arrêts de bus selon la LHand.

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 1,25% pour les travaux qui concernent l'approvisionnement en eau, au taux de 2% pour la part des travaux relatifs aux traitements des eaux usées et claires, au taux de 2% pour les travaux de réfection de route et, enfin, au taux de 5% pour l'éclairage public.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 29 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire,

Maëlle Petitpierre